



QUI ÉVALUE L'UNIVERSITÉ

en matière d'utilisation d'animaux en recherche et en enseignement?

Il s'agit du **Comité des évaluations et de la certification (CEC)** du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

- ◆ Le **CEC** est responsable de l'**évaluation** et de la **certification** des programmes de soin et d'utilisation des animaux dans tous les milieux certifiés, dont l'Université de Montréal.
- ◆ Le **CEC** est composé de 12 membres du Conseil du CCPA qui connaissent bien le Programme du CEC en raison :
 - de leur **participation au programme** de soin et d'utilisation des animaux établi par leur propre établissement
 - de leur **participation à titre de membre d'équipes d'évaluation** lors de visites d'évaluation
- ◆ Le **CEC** possède les responsabilités suivantes :

1. Prendre toutes les décisions concernant les **statuts attribués** aux établissements par le CCPA et en matière de **certification des programmes** des établissements, y compris :
 - la délivrance d'un certificat conditionnel ou probatoire
 - la révocation de la certification du CCPA et le rétablissement de la certification du CCPA après une révocation
2. Présenter au conseil d'administration et au Conseil du CCPA, par l'entremise du président, le rapport des **décisions prises** ;
3. Présenter au **Conseil du CCPA** :
 - une revue semestrielle du Programme des évaluations et de la certification
 - des recommandations de politiques
 - des améliorations dans le cadre du Programme des évaluations et de la certification
 - la redéfinition des responsabilités du CEC
4. Servir de **ressource** pour le Programme des évaluations et de la certification.

Edition Janvier 2012, Vol. 3, n° 1

PRODUCTION du CDEA En Bref

Rédaction

Sylvie Marleau, Ph.D.
Sophie Dubuisson, M.Sc.

Correction

Véronique Gaury

Mise en page

Véronique Gaury

FORMULAIRES

Il est très important de télécharger la version la plus récente des formulaires sur notre site internet :



www.cdea.umontreal.ca

Les formulaires du CDEA sont mis à jour régulièrement pour répondre aux lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

CALENDRIER du CDEA

Date limite dépôt demandes

Au plus tard

Le 13 février 2012, 17h

Au plus tard

Le 12 mars 2012, 17h



Disponibilité des résultats

Le 24 février 2012

Le 23 mars 2012